

# MECANISME DE DISTRIBUTION DES MANUELS





# Objectifs de la communication

- Expliquer aux participantes et participants le nouveau mécanisme de distribution des manuels,
- Donner les informations sur les conditions de dotation des établissements en manuels,

pour une meilleure connaissance de la mission du CENAMAFS qui est la mise à disposition des manuels aux établissements



# PLAN DE LA COMMUNICATION

- INTRODUCTION
- I- LES OBJECTIFS DU NOUVEAU MÉCANISME
- II- LES CANAUX LES ACTEURS ET LEURS ROLES
- III- LES ÉCHÉANCES
- IV- LES FORCES DU NOUVEAU MECANISME
- NOTE RELATIVE AUX CONDITIONS DE DOTATION DES ETABLISSEMENTS EN MANUELS SCOLAIRES
- CONCLUSION



# INTRODUCTION

Depuis 1999, le Centre national des Manuels et de Fournitures scolaires (CENAMAFS) met les manuels à la disposition des établissements

Dans la mise en œuvre de cette principale mission, le Centre rencontre de nombreuses difficultés.

- L'insuffisance en quantité des manuels à distribuer ;
- Le retard de la distribution des manuels ;
- La méconnaissance des informations relatives à la distribution des manuels;
- Les pertes des manuels pendant la distribution.

Aux fins de pallier aux difficultés rencontrées le Centre ambitionne mettre en place un nouveau mécanisme de distribution qui soit efficace et efficient.



# I- LES OBJECTIFS DU NOUVEAU MÉCANISME

- définir les axes et les canaux,
- déterminer les différents acteurs et leurs rôles dans la distribution ;
- établir les échéanciers des différentes activités de la distribution des manuels.

# II- LES CANAUX LES ACTEURS ET LEURS ROLES





# 1- la demande de manuels

➤ **Les canaux de la demande de manuels**

L'établissement ,la DPEPS ,la DREPS, le CENAMAFS

➤ **Les acteurs et leurs rôles:**

- Au niveau de l'établissement
- Au niveau de la DPEPS
- Au niveau de la DREPS
- Au niveau du CENAMAFS



## 2- la dotation de manuels

➤ **Les canaux**

Le CENAMAFS et l'établissement

➤ **Les acteurs et leurs rôles:**

- Au niveau du CENAMAFS,
- Au niveau de l'établissement






# III- LES ÉCHÉANCES

# 1- La demande

Canaux	Activités	Délai	Acteurs
<b>ETABLISSEMENTS</b>	Inventorier les manuels	30 Décembre	Intendant/Econome
	Formuler et acheminer la demande		Directeur/proviseur
<b>DPEPS</b>	certifier acheminer les demandes	15 Janvier	DPEPS
<b>DREPS</b>	certifier acheminer les demandes	30 janvier	DREPS
<b>CENAMAFS</b>	Réceptionner les demandes de manuels	7 Février	DG/CENAMAFS

## 2- La dotation

Canaux	Activités	Délai	Acteurs
CENAMAFA	Approvisionner le magasin	Aout (Année N <sup>1</sup> )	DAF/CENAMAFA
	Traiter les demandes et repartir les manuels aux établissements	Avril	DGSMFA/ CENAMAFA
	Déposer les manuels et les kits didactiques dans les établissements	mai	Privé/ CENAMAFA
ETABLISSEMENTS	Réceptionner les manuels	Mai	Intendant/ Econome
	Prendre les manuels en charge		
	Informier et sensibiliser les utilisateurs des manuels	septembre	Proviser/Directeur
	Remettre les manuels aux élèves	septembre	Intendant/ Econome
	Récupérer les manuels auprès des utilisateurs	15 Mai	



## IV- Les forces du nouveau mécanisme de distribution des manuels

- l'implication des DREPS, des DPEPS et des chefs d'établissement à la distribution des manuels ;
- le dépôt des manuels dans les établissements ;
- la distribution des manuels en mai de l'année scolaire en cours ;
- les commandes des manuels en année N pour une distribution en année N+1.



**IV-NOTE RELATIVE AUX CONDITIONS  
DE DOTATION DESETABLISSEMENTS EN  
MANUELS SCOLAIRES**



## IV-1. Qui peut bénéficier des manuels

- Tous les établissements secondaires publics et privés de l'enseignement général, technique et la formation professionnelle du Burkina.
- Toutes les associations œuvrant dans le domaine de l'éducation.



## IV-2. Pièces à fournir

- ***Etablissements publics:*** Une demande manuscrite, une fiche d'expression des besoins, une fiche d'inventaire de stocks
- ***Etablissements privés et associations :*** une demande manuscrite , une fiche d'expression des besoins ,une attestation de régularité de l'établissement portant l'identité de la personne désignée par l'établissement , la photocopie de sa CNIB et son contact, une copie de l'arrêté d'ouverture ou une copie du récépissé.



## IV-3. Répartition des manuels

- 70% du stock de manuels disponibles au magasin pour les établissements publics, 20% pour les établissements privés et 10% pour le stock résiduel.
- La part de chaque direction régionale est égale à la quantité de manuels du quota de 70%, divisé par le total des besoins exprimés, et multiplié par les besoins exprimés de la région.



# IV-4. Conditions à remplir pour bénéficier des manuels scolaires du CENAMAFS

## *Etablissements publics*

- Déposer un dossier complet de demande de manuels scolaires dans les délais ;
- Etre non redevable des frais de location des manuels scolaires;
- Avoir un taux de location supérieur ou égal à 50 % du stock existant dans l'établissement.
- Avoir un taux de détérioration et de perte inférieur à 9% du stock existant dans l'établissement

## *Etablissements privés et les associations œuvrant dans le domaine de l'éducation*

- Déposer un dossier complet de demande dans les délais ;
- S'acquitter des frais de cession des manuels demandés



## IV-5. Attribution des manuels aux établissements

- L'insuffisance des manuels à distribuer;
- La priorité est donnée aux nouveaux établissements;
- Le partage des manuels aux anciens établissements qui remplissent les conditions ci-dessus énumérées
- Une quantité de manuels par matière à ne pas dépassée est votée pour les établissements privés,



## IV-6. Lieux et période de distribution des manuels

- *Les Directions régionales des Enseignements du Post Primaire et Secondaire sont les lieux de distribution des manuels aux établissements publics, privés et aux associations œuvrant dans le domaine de l'éducation en **Mai** de l'année scolaire en cours conformément à un chronogramme établi par le CENAMAFS. Ces lieux de distribution des manuels vont changer progressivement jusqu'aux établissements.*



# Conclusion

- La distribution des manuels est une activité phare du CENAMAFS.
- Ce nouveau mécanisme de distribution des manuels répond aux aspirations actuelles du Centre.
- Aussi, le CENAMAFS s'engage-t-il à user de tous les moyens organisationnels et financiers pour que sa mise en œuvre soit effective d'ici l'an 2021.



# REMERCIEMENTS

- Merci pour votre aimable attention
- 